

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Il n'y a rien de plus urgent et essentiel que la population sache que la justice est sans l'ombre d'un doute administrée régulièrement et avec impartialité au Canada et que les juges chargés de cette tâche peuvent remplir leurs fonctions sans le moindre soupçon d'ingérence.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: S'en prendre à la liberté et à l'indépendance du régime judiciaire au Canada, c'est également s'en prendre le Parlement et la constitution. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que sous réserve des conditions ci-après énoncées, le gouverneur en conseil nomme immédiatement une commission nantie de tous les pouvoirs voulus pour faire enquête et rapport sur les allégations d'ingérence du pouvoir exécutif et d'autres personnes dans l'administration régulière et impartiale de la justice avec mention spéciale du rapport que l'honorable juge Kenneth C. Mackay a fait au ministre de la Justice et procureur général du Canada, en date du 20 février 1976, mais que le mandat de la commission soit tout d'abord soumis à la Chambre aux termes d'une motion ministérielle présentée à l'une des cinq prochaines séances pour être débattue et modifiée, ces délibérations ne devant pas durer plus d'un jour de séance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR CERTAINES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous aurions assurément appuyé cette motion, et nous l'avons indiqué, d'ailleurs, mais celle que je veux proposer est différente de l'autre parce qu'elle relève d'une

autre loi, et j'espère que les ministériels réagiront dans le bon sens.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et de nécessité pressante, soit les accusations graves portées par le juge K. C. Mackay de la Cour supérieure de Québec selon lesquelles des membres du cabinet ont tenté d'intervenir dans le cours de la justice, au moins trois fois. Pour clarifier cette situation et pour assurer au public que notre régime judiciaire est à l'abri de toute ingérence politique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande fortement au premier ministre d'ordonner immédiatement, en vertu de la loi sur les enquêtes, une enquête publique pour approfondir ces graves accusations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE CONSULTATION INTERPARTITE AU SUJET DU MANDAT ET DU CARACTÈRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Puisque mon intervention jouit de cet accueil subtil, comme l'ont dit mes honorables amis, je suis peut-être un conservateur mi-socialisant.

Je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. L'argumentation en a été bien exposée à ma place par les honorables représentants qui ont pris la parole avant moi. Je propose donc la motion suivante, et je suis persuadé que le libellé en sera acceptable, si l'on se rappelle les observations du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Étant donné les circonstances et les liens des ministres concernés avec le gouvernement, étant donné également la nécessité impérieuse de faire tenir une enquête impartiale, ouverte et parfaitement objective sur les faits, et puisque le Parlement constitue l'instance suprême et la fontaine primordiale de la justice, la Chambre prie le premier ministre et le ministre de la Justice de consulter les partis de l'opposition à la Chambre à propos de la nature, du mandat et du caractère de la commission d'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.